

CONTRAT DE PARTICIPATION



PARC DES EXPOSITIONS DE BEZIERS DU 21 AU 24 MARS 2024

1 Vos coordonnées

Raison sociale _____
Responsable de participation _____
Fonction _____ Mail _____
Adresse _____
CP _____ Commune _____ Pays _____
Téléphone _____ Portable _____
Site _____ Mail entreprise _____

Adresse de facturation (si différente de l'adresse mentionnée ci-dessus)

Raison sociale _____
À l'attention de _____ Mail _____
Adresse _____
CP _____ Commune _____ Pays _____

N° TVA (Obligatoire) _____
Code NAF _____ N° SIRET (obligatoire) _____
Correspondance à adresser à _____
À l'attention de _____ Mail _____
Informations techniques à adresser à _____
À l'attention de _____ Mail _____

2 Votre activité

Enseigne affichée sur votre stand (obligatoire) _____

Secteurs d'activité :

- Promoteurs Lôtisseurs Constructeurs Agences immobilières Institutionnels
 Organismes financiers Services Aménagements intérieurs Aménagements extérieurs
 Autre _____

Présentation brève de votre activité _____

3 Réserve stand

Stands nus (avec électricité)	Stands équipés (avec électricité)
<p>Nom du standiste</p> <input type="text"/> <p>Coordonnées du standiste</p> <input type="text"/>	<p>Stand moquetté avec cloisons, rail de 3 spots et enseigne</p>
<p>Campagne digitale de 50 000 impressions (pavé) sur midilibre.fr INCLUS</p>	
	<p>Surface 9m² + stand 1 540 € <input type="checkbox"/></p>
<p>Surface 12m² nu 1 920 € <input type="checkbox"/></p>	<p>Surface 12m² + stand 2 020 € <input type="checkbox"/></p>
<p>Surface 18m² nu 2 880 € <input type="checkbox"/></p>	<p>Surface 18m² + stand 2 980 € <input type="checkbox"/></p>
<p>Surface 24m² nu 3 840 € <input type="checkbox"/></p>	
<p>Surface 36m² nu 5 760 € <input type="checkbox"/></p>	
<p>Nombre d'angles souhaités 160€/ angles (selon disponibilités) <input type="text"/></p>	<p>Nombre d'angles souhaités 160€/ angles (selon disponibilités) <input type="text"/></p>

Tarifs valables jusqu'au 31/12/2023

4 Location mobilier

	Prix HT	Quantité	Total HT
Kit d'accueil (1 comptoir, 1 tabouret haut, 1 corbeille à papier)	169 €	_____	_____ €
Ensemble Jade	204 €	_____	_____ €
Ensemble Léonce	278 €	_____	_____ €
Ensemble Gala	219 €	_____	_____ €
Ensemble Madeleine	195 €	_____	_____ €
Ensemble Bali	259 €	_____	_____ €
Pack Helsinki	328 €	_____	_____ €
Réfrigérateur 110L	79 €	_____	_____ €
Cafetière + 100 doses	142 €	_____	_____ €
Mobilier Supplémentaire : _____	--	_____	_____ €

5 Récapitulatif de votre commande

Frais d'inscription (obligatoire)

- gestion du dossier
- badges exposants
- inscription sur le site

165 € HT

Réservation de stand (voir partie 3)

€ HT

Location mobilier (voir partie 4)

€ HT

Votre publicité dans le Supplément Midi Libre spécial Salon
Format 1/4 de page

250 € HT

Total HT

€

TVA 20%

€

Total TTC

€

6 Validation et règlement de votre commande

Le soussigné (nom, prénom) _____

représentant la société _____ agissant en qualité de _____

accepte le règlement et certifie l'exactitude des informations mentionnées dans ce document et s'engage :

- À ne pas déménager son stand **avant 8h le 25 mars 2024 et à l'avoir obligatoirement libéré à 18h.**
- À renoncer à tout recours pour dommages matériels causés, à l'occasion et pendant le séjour de ses matériels, marchandises et objets divers de la société mentionnée ci-dessus dans l'enceinte de la manifestation pendant toute la durée du Salon (montage et démontage inclus) contre le Comité d'Organisation et ses assureurs.
- Reconnaître le droit à l'organisation de percevoir en cas de désistement par lettre recommandée de la société représentée :
 - à plus de 15 jours après la réception de votre dossier, l'organisation remboursera le montant de l'acompte après en avoir déduit les frais de traitement administratifs (295 € HT).
 - à plus de 40 jours du 1er jour du salon : 15% du montant total de la commande.
 - à moins de 40 jours du 1er jour du salon : 50 % du montant total de la commande.
 - à moins de 20 jours du 1er jour du salon : la totalité du montant de la commande.
- Reconnaître le droit de l'organisation de faire retirer, durant le salon, tous produits concurrentiels non admis sur le salon.
- Déclarer en outre avoir pris connaissance du Règlement de la manifestation et s'engage à les respecter.
- À régler un acompte de 30% du montant totale de la commande.
- À régler l'intégralité du restant dû quinze jours avant l'ouverture du salon.

À _____

Le _____

Signature

Cachet de l'entreprise

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1

Les organismes et sociétés qui souscrivent à une des offres du salon de l'immobilier de Béziers (stands, supports de communication, marketing direct, internet, opérations spéciales...) ou à toutes autres offres actuelles ou futures, acceptent sans réserve les dispositions des présentes conditions générales de vente. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement.

Article 2

Les dossiers d'inscription devront être adressés à : L'Agence - Salon de l'Immobilier de Béziers, Rue du Mas de Grille, 34430 Saint-Jean-de-Védas.

Article 3

Les dossiers d'inscription ne seront valables que s'ils sont formulés sur les fiches officielles fournies par l'organisateur (bon de commande).

Article 4

Conformément aux échéances indiquées dans le contrat de participation des présentes conditions générales de ventes et à la loi sur les délais de paiement, tout retard de paiement entraîne l'application automatique de pénalités de retard dont le taux est égal à 1,5 fois le taux d'intérêts légal.

Article 5

Toute offre souscrite auprès de l'organisateur ne sera enregistrée qu'à réception du règlement. Au cas où les offres souscrites ne seraient pas entièrement réglées aux dates prévues, l'organisateur pourra disposer de la réservation sans obligation de rembourser les sommes déjà versées par client. Le présent engagement de participation à la manifestation est définitif et irrévocable.

Article 6

Les candidatures seront soumises au Comité d'Organisation qui, après examen des dossiers, statuera sur les admissions. En cas de refus, le Comité d'Organisation n'aura pas à motiver la décision qui sera notifiée au candidat. En aucun cas, le postulant refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en se prévalant du fait que sa

Article 14

Les sociétés ou organismes participant au Salon de l'Immobilier se doivent d'accomplir les formalités douanières pour tout matériel ou produit provenant de l'étranger. Toute difficulté, de quelque nature que ce soit, qui pourrait survenir lors de ces formalités ne sera considéré comme de la responsabilité de l'organisateur.

Article 15

Toute forme de publicité autre que celle utilisant les supports mis à la disposition du participant par l'organisateur et dont les droits ont été acquittés est interdite. La distribution de prospectus, de documents de toute nature, d'objets promotionnels est soumise à l'autorité préalable de l'organisateur.

Article 16

Les annonceurs et exposants demeurent seuls responsables de la conformité de leurs produits ou services, ainsi que de la forme et du contenu de leurs offres commerciales, aux lois et règlements en vigueur.

Article 17

L'organisateur se réserve le droit de refuser les insertions publicitaires qui lui paraîtront contraire à l'esprit du salon de l'immobilier de Béziers ou susceptible de provoquer des protestations des visiteurs, exposants ou tout tiers.

Article 18

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des omissions ou erreurs de reproduction, composition ou autres qui surviendraient sur l'un des quelconques supports de communication, qu'elle qu'en soit la forme et le mode de diffusion.

Article 19

L'organisateur aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans recours possible et im-médiatement exécutoires.

Article 20

Toute infraction à une quelconque clause des présentes conditions générales de ventes pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. L'organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra des réservations ainsi laissées libres.

Article 21

Tout préjudice, y inclus les préjudices commerciaux et les troubles de jouissances, qui pourrait être subi par les sociétés ou organismes participant au Salon de l'Immobilier, ne sera, pour quelque cause que ce soit, considéré comme de la responsabilité de l'organisateur.

Article 22

L'Organisateur peut annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure. Constitue un cas de force majeure, tout événement échappant au contrôle de l'Organisateur, raisonnablement imprévisible lors de la conclusion du contrat, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et qui rend impossible l'exécution de la manifestation ou comportent des risques de désordres susceptibles d'affecter gravement le bon déroulement du salon.

Seront également considérés comme des cas de force majeure, sans que la partie qui n'est pas en mesure d'exécuter ses obligations n'ait à établir que l'événement en cause présente les caractères définis au paragraphe précédent, les événements suivants : les épidémies ou pandémies telles que le coronavirus, les catastrophes naturelles ou industrielles, toute interdiction de l'évènement par des dispositions légales, réglementaires, ou administratives.

En cas d'annulation de l'évènement en raison de la prolongation de l'épidémie du Coronavirus (Covid-19), ou d'une interdiction de l'évènement par des dispositions légales, réglementaires, ou administratives, l'Organisateur fera tous ses efforts pour proposer un autre événement pour lequel les sommes déjà versées par le participant restent acquises par l'Organisateur. Si les Parties ne parvenaient pas à se mettre d'accord sur la nouvelle proposition, ou si le report de l'évènement dans un délai de 12 mois s'avérait impossible ou excessivement onéreux pour l'Organisateur, la convention se-rait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties. Dans ce cas, les sommes disponibles seront réparties entre les Exposants au prorata des sommes versées par chacun d'eux, après paiement des dépenses engagées. L'organisateur n'effectuera aucun remboursement si le salon, une fois ouvert, devait être interrompu par une cause indépendante de sa volonté.

Article 23

En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.